



SPÉCIAL

Non titulaires

 Publication réalisée par
Gwénaél Le Paih et Joël Mariteau

Photographie : Matthieu Mahéo

RIEN N'EST GAGNÉ !



Le rôle protecteur des services publics, notamment son système de soins, et l'utilité sociale de métiers souvent dévalorisés et sous-rémunérés ne sont plus à prouver depuis la crise sanitaire. Le gouvernement ne peut plus l'ignorer mais après de grands discours, les orientations libérales n'ont pas tardé à se frayer un chemin... ici on demande aux salariés de travailler plus, là il faudrait exonérer les employeurs de leurs cotisations salariales et aider les entreprises sans autres contre-parties, et certainement pas sociales ou environnementales !

Avec l'initiative « plus jamais ça » à laquelle la FSU contribue avec d'autres forces progressistes, syndicales et associatives, nous avons toutes et tous notre mot à dire pour que le « monde d'après » soit construit sur d'autres bases environnementales, sociales, économiques avec plus d'égalité entre les femmes et les hommes, plus de solidarité aussi. **Signez la pétition : snes.edu/R/petitionfsu**

Les enseignant-es ont montré toute leur inventivité pour maintenir à distance et en l'absence de matériel pris en charge par l'employeur, l'activité scolaire des élèves. Mais en dépit de toute l'énergie déployée, les inégalités se sont creusées entre nos élèves et la rentrée 2020 ne pourra se dérouler sans profondes modifications. **Au-delà des aménagements de programmes, incontournables avec un dernier tiers d'année totalement bouleversé, les effectifs par classe doivent être allégés.** C'est un impératif pour répondre aux exigences sanitaires et pour mieux rattraper et accompagner les apprentissages des élèves en présentiel.

La FSU porte donc la demande d'un collectif budgétaire pour la rentrée de septembre. Ces moyens nouveaux (et non des HSA !) pour l'école publique permettraient d'une part de recruter sans attendre plus d'admis aux concours internes en les dispensant définitivement des oraux en septembre. D'autre part ce seraient autant de nouveaux moyens provisoires (BMP) à réinjecter pour ouvrir des recrutements aux collègues en CDD. **Alors que la réforme du lycée qui se déploie en Terminale supprime des postes dans presque toutes les disciplines, il y a urgence à redonner des moyens pour une autre rentrée en collège et en lycée.**

A nous toutes et tous de le défendre et de le faire entendre avec le SNES-FSU.

Gwénaél le Paih, 23 mai 2020

Secrétaire général du SNES-FSU Bretagne

RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2020

CCP DU 5 JUIN

- AVANCEMENT INDICIAIRE
- CONGÉS DE FORMATION
- RENOUELEMENT DES CONTRATS

RECRUTEMENTS

QUELLES AFFECTATIONS EN JUILLET-AOÛT ?

PENSEZ À VOTRE FICHE DE SUIVI SYNDICAL !

CONSEIL SYNDICAL « NON-TITULAIRES »

réunion dématérialisée

Mercredi 17 juin de 17h-18h30

Inscription par mail : s3ren@snes.edu

Ou directement en ligne : <https://forms.gle/GvGq4Y9kqyzeFmYF9>

Le lien de connexion sera adressé après inscription.

Réunion ouverte à tous les collègues syndiqués ou non syndiqués

Adhérer au SNES-FSU, c'est se rendre collectivement plus forts pour agir ensemble !

- Se rendre collectivement plus forts en se joignant à un collectif professionnel solidaire ;
- Agir ensemble pour améliorer nos conditions d'emploi, de travail et de rémunérations ;
- Bénéficier d'une information précise (publications et courriels d'alerte réguliers...), de stages de formation syndicale et réunions d'informations (droits, carrière, inspection, concours...), d'un suivi individuel, d'une permanence militante accessible du lundi au vendredi et d'un accès à la ligne directe pour les adhérent-es...

Je soutiens le SNES, je me syndique !

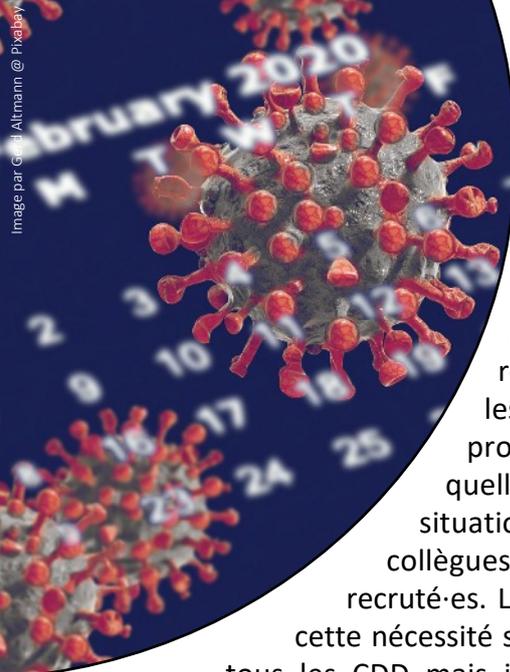
rennes.snes.edu

CE N'EST PAS CHER !

CDD : 79 €
ou 39 € sans contrat

CDI : selon l'indice de rémunération et la quotité de service

66 % remboursés par les impôts pour tous !



LE SNES À VOS CÔTÉS PENDANT LE CONFINEMENT !

Dès la fermeture des établissements mi-mars, le SNES académique est intervenu auprès du rectorat pour que tous les contrats soient prolongés en urgence quelles que soient les situations individuelles des collègues remplacé·es ou recruté·es. Le rectorat a reconnu cette nécessité sociale et a reconduit tous les CDD mais jusqu'aux congés de printemps seulement, aussi parce que les services administratifs étaient dans l'incapacité de suivre précisément les remplacements. Les collègues en CLM

ou CLD ont également eu le bénéfice de cet arbitrage en restant en congé maladie, ce qui a permis ensuite de renouveler les contrats CDD au retour des congés. Au niveau national, la FSU a porté parallèlement la demande d'un maintien de tous les contrats jusqu'à la fin du confinement et la suspension de la règle des « quatre mois sans contrat » qui annule toute l'ancienneté acquise pour le CDI. Le Ministère de la Fonction publique a répondu favorablement à cette dernière demande, cet aménagement restera hélas limité à la période de la crise sanitaire. Nous sommes dans l'attente de la circulaire qui doit être adressée aux rectorats. Dès parution, le SNES demandera au rectorat un bilan précis de l'emploi des contractuel·les sur la période pour bien vérifier les engagements ministériels. Si vous êtes concerné·es, faites-vous connaître auprès de la section académique.

RECRUTEMENTS EN JUILLET-AOÛT : NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE

LOI FONCTION PUBLIQUE : LES DROITS COLLECTIFS DANS LE BROUILLARD ?

Depuis janvier 2020, la loi dite de « transformation de la Fonction publique » jette un voile d'opacité sur les opérations de carrière et de mutation des agents publics. En effet, l'administration n'est plus tenue de convoquer des CAPA ou CCP pour les opérations de mouvement. **Plus que jamais la vigilance collective et l'adhésion des collègues seront déterminantes pour préserver et garantir des règles communes et pour conjurer tout risque de dérive arbitraire.**

DES AFFECTATIONS EN AVEUGLE ?

Comme pour les affectations des collègues TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement), le rectorat procédera à l'affectation des collègues non-titulaires sur les supports restés vacants à l'issue du mouvement intra-académique sans réunir de commission paritaire. Un premier cycle de recrutements aura lieu début juillet. Le rectorat procédera à d'autres recrutements en août. **Recrutements et affectations se feront en principe en respectant l'ordre suivant et selon l'ancienneté des collègues dans l'académie : MAGE, contractuel·les en CDI, contractuel·les en CDD.**

PLUS QUE JAMAIS SE FAIRE CONSEILLER PAR LE SNES-FSU !

N'hésitez pas à solliciter les militant·e·s du SNES-FSU pour toute demande concernant votre recrutement (contrat, ancienneté...). En cas de doute ou difficulté concernant votre affectation, prenez contact avec la section académique qui recensera les demandes de réexamen et les portera auprès de l'administration.

La fiche syndicale permet à vos élu·es de mieux comprendre votre situation et vos préférences d'affectation, elle leur permet également de vous contacter en cas de doute ou de difficulté.



Pour comprendre ce que change la loi dite de « Transformation de la Fonction publique » lire l'article suivant de la FSU : snes.edu/R/LoiFP

Le SNES et la FSU continuent de contester et combattre ce texte et exigent des modalités de dialogue social dans l'Éducation nationale dignes, qui permettent de garantir l'impartialité des affectations, des promotions et l'indépendance des agents de la Fonction publique.

Le SNES-FSU continuera d'exercer un contrôle sur l'application de règles dans les opérations de mouvement et de carrière, en utilisant tous les leviers réglementaires.

Nos militant·es continueront d'être aux côtés des collègues pour les conseiller pour leur carrière, leur contrat et leurs affectations et à les accompagner en cas de recours.

La fiche syndicale est à télécharger sur notre site ► snes.edu/R/FicheSyndicaleNT à compléter numériquement ou à la main.

Merci de nous la retourner à la section académique du SNES-FSU, 24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes ou par mél: s3ren@snes.edu

CHANGEMENT D'INDICE DE RÉMUNÉRATION**Avancement des MAGE**

La CCP examine tous les ans le tableau d'avancement des maîtres auxiliaires garantis d'emploi (MAGE) suivant une grille nationale.

Le SNES académique continue de revendiquer l'intégration des MAGE dans la nouvelle grille non-titulaire de l'académie, une fois arrivés à l'indice terminal de la grille nationale des Maîtres Auxiliaires.

Avancement des CDD et CDI

Depuis le décret de 2016, **l'indice de rémunération** des enseignant-es, CPE et PsyEN contractuel-les (CDD ou CDI) **doit être réévalué tous les 3 ans, en lien avec l'évaluation professionnelle des agents.** Toutefois, le rectorat calcule la période de trois ans **en équivalent temps plein**, retardant le réexamen de la situation de collègues ne pouvant bénéficier de contrat à l'année et à temps plein. N'hésitez pas à solliciter la DPE pour connaître votre éligibilité.

La période de confinement a compliqué le travail des services du rectorat, ce qui a pu retarder l'identification des collègues éligibles à un réexamen de leur situation indiciaire.

L'absence d'inspection ne constitue pas un motif bloquant pour l'avancement indiciaire. En cas de doute, contactez-nous.

Ne tardez à nous retourner votre fiche individuelle de suivi syndical.

N'oubliez pas de compléter la fiche syndicale disponible sur notre site (rubrique non-titulaires) pour faciliter le travail des élu-es et bénéficier d'un suivi personnalisé.

◀ Cliquez sur l'image pour télécharger la fiche de suivi syndical.

CONGÉS DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2020-2021

La CCP examinera également les demandes de congés de formation des agents non-titulaires, déposées à l'automne dernier. Le rectorat a fait de l'accès des agents non-titulaires aux congés de formation une priorité académique.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT INCERTAINES EN JUILLET-AOÛT ?

Par rapport à 2019 et plus encore 2018, les recrutements de collègues contractuel-les pourraient s'avérer plus incertains dans plusieurs disciplines, en raison des suppressions de postes, du nombre de collègues titulaires entrants dans l'académie à l'issue du mouvement national, du nombre d'heures supplémentaires –en hausse– injectées dans les dotations des établissements et du nombre de stagiaires affecté-es dans l'académie à la rentrée prochaine.

Joël Mariteau

RENOUVELLEMENT DANS LES FONCTIONS D'ENSEIGNANT-E, CPE OU PSYEN CONTRACTUEL-E

Chaque année, la Commission Consultative Paritaire du mois de juin examine la situation des collègues signalés par l'administration comme étant « **en difficulté** », suite à un avis défavorable du chef d'établissement ou du corps d'inspection. **Si vous étiez concerné-e par cette procédure, prenez rapidement contact avec le SNES académique.**

Dans le cadre de l'évaluation des agents, le chef d'établissement est amené à formuler un avis sur votre demande de renouvellement. La communication de cet avis est un droit. Au besoin, demandez la communication de cet avis à votre chef d'établissement. En cas de difficulté, faites-vous accompagner par un-e militant-e de l'établissement ou de la section départementale du SNES-FSU ou bien prenez contact avec le secteur non-titulaire de la section académique.

Si vous deviez être concerné-e par cette procédure, contactez rapidement les élu-es non-titulaires de la FSU afin de leur apporter toutes les informations utiles sur votre situation : rapports d'inspection, avis antérieurs des chefs d'établissement, éventuels accompagnements ou formations proposés..., afin qu'ils et elles puissent suivre votre dossier et défendre au mieux votre situation. Les élu-es SNES et FSU ne manqueront pas d'interroger le rectorat et d'apporter des éclairages complémentaires sur la situation des collègues qui les auront sollicité-es et les tiendront informé-es à l'issue de la commission.

Merci pour ton engagement Agnès !

Les élu-es et militant-es du SNES et de la FSU tenaient à saluer le travail syndical de notre camarade Agnès Aigret-Miriel, qui nous a accompagnés ces dernières années pour préparer les CCP et répondre aux collègues. Nous la remercions chaleureusement pour son engagement et sa bonne humeur. Nous lui souhaitons une très bonne retraite méritée !



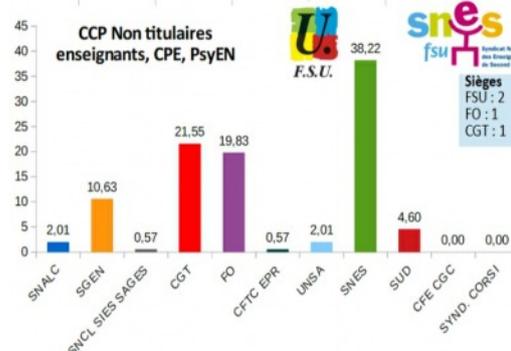
#PourLeJourDaprés
Pétition intersyndicale à signer pour exiger un autre monde :

snes.edu/R/petitionfsu

CCP NON-TITULAIRE : DES ÉLU-ES FSU PLEINEMENT ENGAGÉ-ES À DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS !

Avec une progression de +4,13 % en voix lors des élections professionnelles de décembre 2018, la profession a conforté la FSU comme organisation syndicale majoritaire à la Commission Consultative Paritaire des enseignants, CPE et PsyEN contractuels avec deux sièges sur quatre.

Vos élu-es FSU sont pleinement engagé-es pour vous accompagner et vous défendre, n'hésitez pas à les solliciter par mél : s3ren@snes.edu !



Vos élu-es FSU
(titulaires et suppléants)

Agnès AIGRET-MIRIEL
Enseignante d'Eco-Gestion (CDI)

Laurent BOEDEC
Enseignant de SVT (CDI)

Marie-Caroline DJONOUMA
Enseignante en Eco-Gestion (CDD)

Laurent SELLOS
Coordinateur contractuel (CDI) en GRETA

CONCOURS INTERNES 2020 : SESSION CATASTROPHE

La crise sanitaire a fortement perturbé le déroulement des épreuves de concours de la session 2020. Le Ministère a décidé de différencier les modalités d'admission entre les concours internes et externes. Si les concours externes écrits ou oraux se tiendront fin-juin ou début juillet, l'organisation des épreuves d'admission de la plupart des concours internes a été renvoyée en septembre. Pour l'heure, le Ministère refuse de déplacer les oraux ou de déclarer admis tous les admissibles dans le cadre d'un collectif budgétaire revendiqué par la FSU. Le SNES-FSU invite tous les collègues concernés à écrire au ministère pour témoigner des problèmes posés par cette décision (stress éprouvant après une période de crise sanitaire déjà complexe, incertitude sur les recrutements pour l'année à venir, conditions de passation de ces épreuves orales...).

Les premiers résultats d'admissibilité des concours internes de l'académie de Rennes confirment les tendances observées depuis plusieurs années : les candidats sont moins nombreux en Bretagne, ce qui explique en partie les résultats d'admissibilité modestes dans l'académie. La crainte d'une mutation hors académie et les difficultés à concilier exercice professionnel et préparation du concours continuent de dissuader nombre de collègues de franchir le pas.

Le SNES-FSU continue de revendiquer un grand plan de titularisation avec des épreuves adaptées aux contraintes professionnelles des collègues contractuel·les, assorti d'un plan de formation conséquent et d'allègement de service pour permettre la préparation des épreuves.

SESSION 2020	Postes ouverts	Admissibles		Admis	
		Rennes	France	Rennes	France
Arts plastiques	37	1	73		
SES	47	2	89		
Philosophie	45	3	94		
Histoire-Géographie	72	2	180		
Documentation	30	4	83		
Éducation musicale	25	1	80		
LVE : allemand	28	1	30		
LVE : anglais	149	1	287		
LVE : chinois	5	1	10		
LVE : espagnol	63	1	126		
LVE : portugais	7	0	13		
Lettres classiques	26	0	12		
Lettres modernes	148	7	276		
Mathématiques	209	5	618		
Physique chimie	52	4	117		
SVT	60	2	130		
PsyEN EDO	20	0	42		
CPE	70	4	164		
EcoGestion ComGRH	86	1	50		
EcoGestion Compta	85	1	32		
EcoGestion Marketing	90	0	43		
STMS	30	0	37		
SII Meca	85	0	33		
SII Elec	51	1	33		
SII Info	62	0	20		
Art Appl Design	20			0	5
EPS	80				

Résultats pour quelques concours internes, consultés au 20 mai.

En attente des résultats

Lauréats de concours : quelle affectation en stage ?

Les modalités d'affectation des lauréats des concours de la session 2020 en tant que stagiaire dans une académie ne sont pas encore officiellement connues pour l'an prochain. **En 2019, l'affectation en tant que stagiaire dans l'académie d'origine est soumise à la condition de justifier d'un an et demi d'expérience au cours des 3 dernières années dans la discipline ou le corps de recrutement. Dans le cas contraire les collègues devaient formuler 6 vœux sur SIAL**

avant que le ministère ne procède à leur affectation en tant que fonctionnaire-stagiaire dans un établissement du second degré au sein d'une académie, pas forcément celle où le/la collègue s'était présenté·e au concours.

+ d'info sur le site du SNES-FSU (à venir) :

snes.edu/R/LaureatsConcours



Ligne directe : un service spécifique pour les adhérent·es non-titulaires

La section académique assure une permanence continue pour tous les collègues du lundi 14h au vendredi 17h au 02.99.84.37.00 ou par mail au s3ren@snes.edu (préciser «question non-titulaire» dans l'objet).

Pour faciliter les échanges avec les collègues adhérent·es, le secteur non-titulaires du SNES Bretagne a ouvert une ligne téléphonique directe réservée aux adhérent·es, disponible le mercredi après-midi (15h-17h) et le jeudi en continu de 10h à 17h.

Le numéro (renouvelé chaque année) est disponible sur l'espace adhérents de notre site : frama.link/LigneDirecte

Ont contribué à cette publication :
Agnès Aigret-Miriel, Laurent Boedec, Frédérique Lalys, Gwénaél Le Paih, Caroline Lesné, Matthieu Mahéo, Joël Mariteau, Fabienne Mocaer-Stéphan

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou précision.



Indemnisation chômage : quelles démarches ?

Alors que le gouvernement a suspendu la réforme de l'assurance chômage jusqu'au 1^{er} septembre pour cause de crise sanitaire, la FSU et de nombreuses organisations syndicales exigent le retrait de ce projet nocif qui va durcir les conditions d'indemnisation des personnes au chômage.

Depuis avril 2017, la gestion des allocations de retour à l'emploi est assurée directement par Pôle Emploi dans l'académie de Rennes. Pôle emploi est l'organisme unique pour l'examen de vos droits et la mise en paiement des allocations. Ce transfert a également modifié les conditions et modalités de versement des « indemnités vacances ».

Retrouvez toutes les informations, la marche à suivre et des conseils sur notre site : snes.edu/R/Chomage

Section académique du SNES-FSU

24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes

tél. : 02 99 84 37 00

fax : 02 99 36 93 64

mél. : s3ren@snes.edu

Retrouvez-nous sur rennes.snes.edu

Publication de la section académique du Syndicat National des Enseignements de Second degré

24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes – Tel. 02 99 84 37 00 - Fax. 02 99 36 93 64 - Mél. s3ren@snes.edu

Directeur de la publication : Gwénaél Le Paih – CPPAP : 1115 S 05594

Rédacteur en chef / Réalisation : Joël Mariteau – Conception et mise en page militantes

L'actualité du SNES Bretagne sur Twitter : twitter.com/Snes_Bretagne